



DELIBÉRATION N°86/2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

OBJET :
RESSOURCES HUMAINES
Modification du tableau des effectifs

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux le huit septembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni,
sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 02 septembre 2022

Étaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – M. Joël BAUDRIER – M. Eric AGBESSI – Mme Véronique CHARTIER – M. Daniel BAPTISTE – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – M. Nicolas BONJEAN.

Étaient représentés :

Mme Caroline POULET par M. Jean-Baptiste BLEHAUT
Mme Colette DESJOURS par Mme Véronique CHARTIER
M. Christophe VIEIRA par M. Eric AGBESSI
Mme Christiane ZELUS par M. Joël DE AMORIM
M. Alexis VALLENT par M. Laurent THEVENOT.

M. Halim YALCIN est désigné secrétaire de séance.

1/ Dans le cadre d'une mobilité, il convient de créer un emploi permanent à temps complet pour satisfaire aux besoins du service communication afin d'exercer les fonctions de responsable du Service communication étant précisé que celles-ci peuvent être assurées par un agent du cadre d'emploi de rédacteur territorial (filière administrative).

2/ Dans le cadre d'une mobilité, il convient de créer un emploi permanent à temps complet pour satisfaire aux besoins du Service Education Enfance Jeunesse afin d'exercer les missions suivantes étant précisé que celles-ci peuvent être assurées par un agent du cadre d'emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe (filière animation) :

- Être garant de la sécurité morale, physique et affective des enfants
- Mener des projets d'animation en lien avec le Projet Educatif de Territoire.

3/ Le Service Education Enfance Jeunesse est composé, notamment, d'adjoints d'animation exerçant les fonctions d'animateur à hauteur de 28h par semaine, excepté pour quatre emplois permanents qui ont des quotités inférieures, à savoir :

- Un poste à 25h
- Un poste à 24h30

- Un poste à 25h
- Un poste à 26h

Aussi, dans le prolongement de la délibération 66/2022 prise le 23 juin 2022 autorisant la création de postes d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 28h par semaine affectés au Service Education Enfance Jeunesse, il est proposé, pour répondre aux exigences en matière de taux d'encadrement et aux enjeux inscrits dans le nouveau Projet Educatif de Territoire, que l'ensemble des agents exerçant les missions d'animateur exercent leurs fonctions à hauteur de 28h par semaine.

4/ À la suite de la réussite à un concours de deux agents, il convient de créer deux emplois permanents d'Assistant d'Enseignement Principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 14h par semaine pour le premier et de 10h par semaine pour le second pour satisfaire au besoin du Service culture afin d'effectuer les missions de professeur de musique.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la création à compter du 1^{er} octobre 2022 d'un poste permanent de rédacteur à temps complet affecté au Service communication ;
- D'autoriser la création à compter du 1^{er} octobre 2022 d'un poste permanent d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 28h par semaine affectés au Service éducation enfance et jeunesse ;
- D'autoriser la modification à compter du 1^{er} octobre 2022, dans les conditions exposées ci-dessus, de quatre postes permanents d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 28h par semaine affectés au Service éducation enfance et jeunesse ;
- D'autoriser la création à compter du 1^{er} octobre 2022 de deux postes permanents d'assistant d'enseignement principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 14h par semaine pour le premier et de 10h par semaine pour le second, affectés au Service culture.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le : 09/09/2022
Publié ou notifié
Le : 09/09/2022

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

